



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU - 2 SEP. 2015

**Arrêté préfectoral portant composition de la  
Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement  
et de Gestion des Eaux « Nappes Profondes » de la Gironde**

**Modification partielle de la commission**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code de l'Environnement notamment les articles L 212-4 et R212-29 à R212-31 relatifs aux commissions locales de l'eau chargées de l'élaboration, la révision, le suivi des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

VU l'arrêté préfectoral du 19 août 1998 fixant le périmètre du SAGE « Nappes profondes » de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2015 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux "nappes profondes" de la Gironde,

VU la délibération du 3 juin 2015 du Conseil départemental de la Gironde désignant ses représentants pour siéger à la commission locale de l'eau du SAGE « Nappes profondes » de la Gironde,

VU les désignations de l'Association des maires de la Gironde du 24 août 2015,

VU la délibération du 17 juin 2015 du Syndicat Mixte d'Etudes et de Gestion de la Ressource en Eau du Département de la Gironde désignant son représentant à la commission locale de l'eau du SAGE « Nappes profondes » de la Gironde,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier la Commission Locale de l'Eau pour tenir compte des désignations des représentants du Conseil départemental de la Gironde suite aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier la Commission Locale de l'Eau pour y associer le Syndicat Mixte d'Etudes et de Gestion de la Ressource en Eau du Département de la Gironde siégeant en qualité d'établissement public territorial de bassin, et un représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** – La commission locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Nappes Profondes » de Gironde est constituée comme suit :

1 - Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements publics locaux :

Collectivités	Titulaires
Conseil Régional d'Aquitaine	M. Michel DAVERAT
Conseil Départemental de la Gironde	M. Alain RENARD M. Stéphane SAUBUSSE M. Carole VEILLARD
Association des maires de la Gironde	M Serge BAUDY maire de Marcheprime
	M. Pierre DUCOUT maire de Cestas
	M. Hervé SEYVE maire de Saint-Jean D'Illac
	M. Allain CAMEDESCASSE maire de Sainte Hélène
	M. Jean-Marc SUBERVIE maire de Villenave de Rions
	M. Daniel SAINT-MARC maire d'Aubiac
	M. Jean-Luc DESPERIEZ maire de Cubnezais
Bordeaux Métropole	M. Gérard CHAUSSET
	Mme Anne-Lise JACQUET
Syndicat Mixte d'études et de Gestion de la ressource en Eau du Département de la Gironde	M. Jean-Pierre TURON maire de Bassens

2 - Collège des représentants des Usagers, des Propriétaires riverains, des Organisations Professionnelles et des Associations concernés :

Organisations représentées	Titulaires
Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux	M. Jean-Daniel CAILLET
Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne	M. Luc GAUDILLERE
Chambre d'Agriculture de la Gironde	M. Patrick MINJAT
SEPANSO	M. Thierry ALEZINE
Fédération de Pêche (FDAAPPMA)	M. Thierry MOISSONNIER
Association des Consommateurs (C.L.CV)	Mme. Caroline GOTTER
Association (CRÉPAQ)	M. Dominique NICOLAS
Centre Régional de la Propriété Forestière de la Gironde (CRPF)	M. Jean PERAGALLO

3 - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements Publics :

- Représentant du Préfet Coordonnateur de bassin : M. le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, ou son représentant,
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ou son représentant,
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ou son représentant.

**ARTICLE 3 :** Le mandat des membres de la commission locale de l'Eau est de six ans à compter du renouvellement complet de la Commission locale de l'Eau effectué le 20 septembre 2011. Les nouveaux membres désignés le sont pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 4 :** En cas d'empêchement, les membres pourront donner mandat à un autre membre du même collège et dans ce cas, chaque membre ne pourra recevoir qu'un seul mandat.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 13 février 2015.

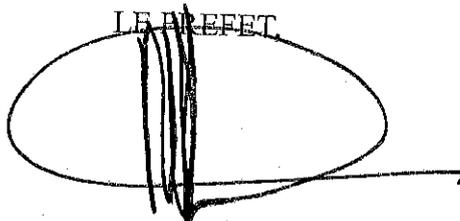
**ARTICLE 6 : Publication et exécution :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et la liste des membres de la CLE sera actualisée sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

**ARTICEL 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICEL 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Président de la Commission Locale de l'Eau, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux le, **2 - SEP. 2015**

LE PREFET  


Pierre DARTOUT